Consultation n° :	2026-CDLB-0014

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Acheteur(s) / souscripteur(s) :	VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
Adresse :	Hôtel de Ville – BP 50214 1 Boulevard Martin Bret 04990 – DIGNE-LES-BAINS Cedex
Objet de la consultation :	**Passation d'un marché d'assurance « risques statutaires » pour les besoins de la ville de Digne les bains**
Procédure :	MARCHE PUBLIC à **PROCEDURE ADAPTEE** passé en application de l'article L. 2123-1 et suivants du code de la Commande Publique.
Allotissement	NON

Date limite de réception des offres :	**Jeudi 19 novembre 2026 à 13H00**
Date limite pour poser une question :	Jeudi 12 novembre 2026 à 13H00

Adresse du profil acheteur : http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4285

Rappel : la procédure est dématérialisée. Seules les candidatures et les offres adressées par voie dématérialisée seront acceptées

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.01 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la souscription d'un contrat d'assurances pour le compte de **de la Ville de Digne-les-Bains (Ville dont agents mis à disposition du CCAS)**

1.02 - Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée sur PROCEDURE ADAPTEE passée en application des articles L 2123-1 et suivants, R 2123-1 et suivants et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.03 - Conditions de participation des concurrents

La consultation est réservée **aux organismes portant et provisionnant les risques** objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent**.** Les intermédiaires d'assurance à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :	
ASSUREUR SEUL :	**Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul »** *Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible*
ASSUREURS GROUPÉS :	**Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement d'entreprise ».** *Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).*
ASSUREUR(S) + INTERMEDIAIRE (ou gestionnaire) :	- **SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement.** *L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir ci-dessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).*
	- **SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s)** *Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1*
Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même marché doivent impérativement être membres du groupement (par exemple prestataire d'assistance si l'assistance n'est pas intégrée par l'assureur principal dans le périmètre de son contrat).	

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sous réserve des dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique. Cela n'est pas applicable à un membre du groupement dont la présence était liée à une variante ou une prestation supplémentaire non retenue par l'acheteur.

Cas de la coassurance : il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (sauf pour un risque accessoire au risque principal : par exemple assistance par rapport à l'assurance de la flotte).

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

1.04 - Décomposition de la consultation

La présente consultation concerne des risques homogènes dont la souscription est usuellement pratiquée au sein d'un contrat ou d'un ensemble de contrat. Elle n'est donc pas allotie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01 - Durée des marchés

Le marché prendra effet et se terminera dans les conditions prévues à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.02 - Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières complétés par leurs annexes constituent les demandes formulées par l'acheteur pour le marché. Le soumissionnaire doit proposer une seule offre globale répondant aux demandes formulées.

Les variantes librement proposées par le soumissionnaire sont interdites. Cependant, du fait de la spécificité des marchés publics d'assurances, le soumissionnaire peut proposer une variante (notamment en cas de formulation de réserves) dès l'instant qu'elle répond aux exigences minimales ci-dessous. Cette variante se substitue alors à la solution de base.

Risques statutaires	Le candidat doit respecter la structuration des garanties demandées (nature de la garantie, franchise et montant des remboursements) et proposer un contrat en capitalisation intégrale.

Il est rappelé aux candidats que l'acheteur doit pouvoir respecter ses obligations en matière de remise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique. Ainsi la durée du préavis de résiliation du marché par le titulaire ne peut être inférieure à 6 mois.

L'offre proposée ne peut aboutir à une modification de la structuration des demandes telles qu'elles sont formulées dans le C.C.P. (système général de franchise, montants des principales garanties, structuration générale des garanties…) ou l'économie générale des demandes (dénaturation des demandes formulées ou des garanties souhaitées…).

A défaut de respecter les exigences ci-avant, l'offre sera considérée comme irrégulière.

2.03 - Variantes imposées et prestations supplémentaires

Il n'est demandé ni variante imposée ni prestation supplémentaire.

2.04 - Délai de validité des offres

L'offre n'est valable que si elle fait l'objet d'une notification au candidat dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

2.05 - *Mode de règlement du marché et modalités de financement*

Le projet sera financé sur les fonds propres de l'acheteur.

2.06 - *Visite de risques*

Non prévue.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

En application des articles L 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) dans son intégralité via le site :

http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4285

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est vivement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou un report de délais.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont consulté leurs messages en temps et en heure.

Le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et le cadre de réponse RSE ;
- Les fiches de gestion, de tarification, de réserves ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes (sinistralité / éléments techniques…) ;

Modification du dossier de consultation : L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATS ET DES OFFRES

Il est demandé les seuls éléments et documents suivants. Ces documents seront entièrement rédigés **en langue française** (ou traduction) **et exprimés en EUROS**.

PIECES EXIGEES pour la CANDIDATURE :	
PIECE N°1 :	**Le formulaire D.C.1* complété :** (*) – il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué. Rappel : - **Tous les assureurs doivent être membres du groupement** et figurer sur le DC1 - **Un intermédiaire ne peut se présenter seul**.
PIECE N°1bis :	**Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque.** Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.
PIECE N°1ter :	**Pour chaque organisme porteur de risque, la fiche « informations organisme porteur du risque »** en annexe du présent règlement de consultation ou le rapport sur la solvabilité et la situation financière rédigé en langue française.
PIECE N°2 :	**Le formulaire D.C.2 complété fourni par :** - chaque organisme porteur du risque ; - tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement. Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants : **1 -** déclaration du **chiffre d'affaires global** réalisé au cours du dernier exercice disponible *(remplir rubrique F.1 du DC2)* ; **2 –** La justification de **l'agrément** (organisme porteur du risque – *indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2*) et **l'enregistrement ORIAS** (intermédiaire – *indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2*) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.
DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) : Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique. Les candidats qui opteront pour le DUME devront fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment. Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'entités partenaires, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour ces entités partenaires.	

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

PRECISIONS : **Pour tout porteur de risque non établi en France**, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

PIECES EXIGEES pour l'**OFFRE** Un projet de marché comprenant obligatoirement les pièces suivantes :	
PIECE N°1 :	**L'acte d'engagement et ses annexes complétées :** - fiche de tarification, - fiche de réserves (voir article 2.02 ci-avant), - fiche de gestion, - cadre de réponse RSE,
PIECE N°2 :	**Les conditions d'assurances (conditions générales, spéciales… et projet de contrat si l'assureur entend en faire application) de l'organisme porteur des risques.**
PIECE N°3 :	**Un document de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre** (qui viendra compléter le document « fiche de gestion » figurant le cas échéant dans le D.C.E.). Ce document sera pris en compte pour le jugement de l'offre.
PIECE N°4 :	**Le cahier des clauses particulières complété lorsque qu'il comporte des zones devant être renseignées. Il doit être complété y compris lorsque l'assureur entend imposer son projet de contrat.**

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres s'effectue exclusivement par voie électronique au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4285

Les offres ne peuvent être transmises sur support physique (sauf copie de sauvegarde).

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.01 - Conformité et étude des candidatures

L'examen des candidatures pourra avoir lieu après examen des offres. Si l'acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander de produire ou compléter le dossier dans le délai maximum indiqué dans le courrier par l'acheteur.

Ne seront pas admises :

1) les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de régularisation si l'acheteur le décide,

2) les candidatures qui ne sont pas recevables (article R 2144-1 du Code de la commande publique),

3) les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément – ORIAS).

6.02 - Etude des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les articles R 2152-6 et suivants du Code de la commande publique. Sur la base de critères énoncés à l'annexe 1 du présent règlement, l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles,
- de demander des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit.
- de négocier avec les candidats en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

6.03 - Attribution et critères

Voir annexe n°1 critères de jugement des offres ci-après.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS AVANT NOTIFICATION

L'offre choisie ne sera retenue qu'à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire (pièces équivalentes pour les soumissionnaires étrangers) produise les pièces ci-après.

Le soumissionnaire (ou tous les membres du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions décrites à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.

Ainsi, seront demandés les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31/12 de l'année précédente : **attestation de régularité fiscale** ou liasse CERFA 3666 ;
- **Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,** émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF) ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

- **Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le soumissionnaire** (pouvoir de signature) ;

- En cas de groupement, le mandataire pourra se voir exiger la fourniture d'un **document original d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (notamment pour la déclaration des sinistres et l'encaissement des cotisations…)**.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire pressenti est rejetée et éliminée (art. R 2144-7 du Code de la commande publique : « Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »).

Le registre du commerce étant un référentiel d'immatriculation strictement français, les opérateurs économiques qui sont établis ou domiciliés dans un Etat étranger doivent pouvoir produire un document émanant des autorités tenant le registre professionnel du pays d'établissement ou un document équivalent certifiant l'inscription (art. D.8222-7 du Code du Travail).

Le délai imparti par l'acheteur à l'attributaire pressenti pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier de demande qui lui est adressé.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.01 - Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation, une demande **écrite** via la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse écrite sera alors mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation à l'attention de l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier.

8.02 - Dématérialisation des échanges et courriers

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme de dématérialisation afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie de la plateforme sera aussi utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que nouvelle version d'un document / demande de précision ou de négociation si la procédure le permet / lettre de rejet...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre. En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boite de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document le concernant pouvait être consulté sur la plate-forme.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont détaillés ci-dessous. La note est calculée sur 100 points répartis de la façon suivante :

Pondération	Prix		Valeur technique					Critères RSE
	Cotisation	Indexation	Priorité des textes	Etendue des garanties	Montant des franchises	Montant des garanties	Gestion	
Risques statutaires	55	-	-	20	-	-	20	5

Appréciation des critères

Cotisation :

L'offre du candidat moins disant aura la note maximale, les autres offres étant notées au prorata du montant de leur offre par rapport à l'offre du candidat moins disant.
Exemple : calcul de la note Nx de l'offre n°x, soit Nx = note maximale x My/Mx avec Mx : offre concernée et My : offre du moins disant.

Etendue des garanties :

La note est attribuée en fonction de l'étendue des garanties proposées par le candidat par rapport aux demandes formulées dans le C.C.P., avec le barème suivant sur lequel sera appliqué un coefficient de 4	
5	***Conforme** : toutes les garanties demandées sont proposées et les clauses du C.C.P. très majoritairement respectées. La couverture proposée est conforme aux demandes.*
4	***Etendue** : la couverture proposée est très proche des demandes et majoritairement conforme aux dispositions du C.C.P. Les écarts avec les demandes sont limités.*
3	***Satisfaisante** : la couverture respecte globalement les demandes, le soumissionnaire proposant une couverture de bon niveau qui comporte cependant des restrictions dont la portée reste limitée.*
2	***Limitée** : la couverture proposée comporte des restrictions marquées (biens assurés, garanties accordées, modalités d'indemnisation…).*
1	***Très limitée** : la couverture proposée est en net retrait tant sur les garanties apportées que sur l'acceptation des dispositions du C.C.P. Des restrictions importantes aux demandes sont imposées.*

Gestion :

Pour 5 points : Réponses apportées au document annexe « Fiche de gestion », dûment rempli par le candidat – la réponse à la fiche de gestion est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

La note est attribuée selon le barème ci-dessous avec le barème suivant (sur lequel sera appliqué un coefficient de 2 pour être porté à 10 si la note de gestion est sur 20) :	
5	***Réponses très satisfaisantes et très complètes**. Réponses très majoritairement positives, toutes les zones de réponse libre sont particulièrement détaillées, les prestations accordées très complètes.*
4	***Réponses satisfaisantes et complètes**. Réponses très cohérentes et homogènes, quelques aspects annexes non proposés ou non détaillés.*
3	***Réponses Satisfaisantes**. Ensemble proposé cohérent apportant un accompagnement de gestion globalement favorable. Plusieurs réponses sont négatives ou certaines zones ne sont pas détaillées.*
2	***Réponses limitées**. Nombreuses réponses négatives ou imprécises proposant un accompagnement assez limité.*
1	***Réponses majoritairement négatives**. Les réponses sont majoritairement négatives ou imprécises traduisant un accompagnement très limité.*

Gestion :

Pour 5 points : Documents de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat. Lorsqu'aucun document n'est transmis, même de façon succincte, l'offre sera irrégulière.

La note est attribuée selon le barème ci-dessous avec le barème suivant (sur lequel sera appliqué un coefficient de 2 pour être porté à 10 si la note de gestion est sur 20) :

5	***Très satisfaisant et très complet** : le mémoire comporte les éléments suivants :* *- mémoire de gestion spécifique au risque* *- organisation, interlocuteurs et leurs coordonnées,* *- procédures de gestion du contrat et des sinistres,* *- délais d'exécution des tâches de gestion du contrat et des sinistres,* *- formation et prévention,* *- éléments de sinistralité communicables à l'assuré,* *- extranet et ses fonctionnalités,* *- accompagnement en cas de sinistre.*
4	***Satisfaisant et complet** : mémoire de gestion spécifique au risque. Quelques éléments mentionnés ci-dessus ne sont pas présentés, lesquels présentent une portée très limitée quant à la qualité globale de la gestion.*
3	***Satisfaisant** : mémoire de gestion spécifique au risque. La majorité des éléments mentionnés ci-dessus sont présentés proposant une offre de gestion cohérente.*
2	***Limité** : mémoire de gestion non spécifique au risque présentant cependant la majorité des éléments de gestion attendus, ou mémoire spécifique mais qui ne présente que quelques-uns des éléments attendus.*
1	***Très limité** : mémoire de gestion non spécifique au risque. La plupart des éléments mentionnés ci-dessus ne sont pas présentés.*

Critères RSE :

La note est attribuée en fonction des réponses apportées par le candidat aux demandes formulées dans l'annexe « RSE » jointe à l'acte d'engagement.
Dans le cadre d'une offre en groupement, les critères sont analysés au niveau du groupement à partir des réponses apportées par chaque opérateur économique candidat (candidat individuel, membre du groupement, mandataire…). L'absence de réponse à un critère par un opérateur économique candidat entraine la note de zéro pour le critère.

1 point est attribué par critère traité dans l'annexe :

1	*Réponse très favorable et argumentée*
0.5	*Réponse assez favorable et / ou peu argumentée*
0	*Réponse défavorable et / ou non argumentée*

Les points sont totalisés et la pondération (tableau pondération) mentionnée ci-dessus est appliquée. Un arrondi sans décimale est effectué.
En cas de renvoi général à une présentation RSE fournie par le candidat, la note de 0 est attribuée.
En cas d'absence de réponse à l'annexe ou de fourniture d'éléments RSE (annexe RSE, présentation RSE…), l'offre sera considérée comme irrégulière.

ANNEXE N°2 - FICHE-INFORMATIONS ORGANISME PORTEUR DU RISQUE (CANDIDAT / SOUMISSIONNAIRE)

LA PRESENTE FICHE-INFO A POUR OBJET D'APPORTER LES ELEMENTS D'INFORMATION PREALABLE DUE AU SOUSCRIPTEUR SUR L'ORGANISME PORTEUR DU RISQUE.

A compléter obligatoirement pour chaque organisme porteur de risque par l'intermédiaire (peut être remplacé par le rapport sur la solvabilité et la situation financière en français).

Dénomination commerciale :	
Entité Juridique :	

Entreprise :	☐ Française	☐ Filiale d'une Entreprise Étrangère	☐ Etrangère
Si étrangère, intervenant en	☐ Libre Établissement ***ou***	☐ Libre Prestation de Services	
Dont le Pays d'origine est :			
Et l'Autorité de Contrôle est :			

Matricule autorité de contrôle / ACPR :		**N° SIREN :**	
Forme Juridique :	☐ Mutualiste	☐ Sociétale	☐ Paritaire
Adresse pour la France :			

☐ **J'atteste que** l'organisme dispose des agréments utiles à la couverture de l'ensemble des garanties objet du marché auquel il soumissionne.

L'organisme porteur du risque **(candidat / soumissionnaire)**			
Procède, lorsque l'opération d'assurance le nécessite de par la Loi Française *(ex : responsabilité civile décennale, dommages-ouvrage, prestations statutaires invalidité,)* à un **provisionnement technique par capitalisation :**			**☐ OUI ☐ NON ☐ Sans objet**
Si oui, dispose-t-il d'une réassurance spécifique (elle aussi en capitalisation) **:**			**☐ OUI ☐ NON ☐ Sans objet**
Fait l'objet d'une **Alerte :**	**☐ OUI ☐ NON**	**Sanction :**	**☐ OUI ☐ NON**
Prononcée par l'ACPR ou par l'autorité de contrôle du pays d'origine *(dans l'affirmative adresse internet où elle peut être consultée)*			
Présente un ratio relatif : À la date du : _____/_____/ _____		Au **SCR** *(Capital de Solvabilité Requis)* de	
		Au **MCR** *(Capital Minimum Requis)* de	
Adhère aux **conventions professionnelles** pour la gestion des sinistres :			☐ OUI ☐ NON
Notamment dans la cadre de l'exécution du présent marché :			☐ OUI ☐ NON

Dans le cadre de la présente consultation (***indiquer pouvoir adjudicateur***), l'organisme porteur du risque objet de la présente fiche **(candidat / soumissionnaire)** se présente :		
☐ Seul	Dans l'affirmative y a-t-il un mandataire **☐ OUI ☐ NON**	
☐ En groupement	Dans l'affirmative y a-t-il co-assurance **☐ OUI ☐ NON**	
	Si coassurance : est-il l'apériteur **☐ OUI ☐ NON**	Pourcentage du risque porté : %

ANNEXE N°3 – MANDAT DE L'ORGANISME PORTEUR DE RISQUE

Acheteur : VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Assurance des risques statutaires

Assureur / apériteur / mutuelle portant le risque (mandant) :

Identification de la structure :

L'organisme porteur du risque précité atteste :

- Qu'il a été normalement saisi et consulté par la société mandataire (intermédiaire / gestionnaire)

Identification de la structure :

☐ qu'il donne mandat à l'intermédiaire, ce dernier l'acceptant, pour le représenter dans le cadre de cette consultation et signer le cas échéant pour son compte l'acte d'engagement ;

☐ qu'il accepte que l'intermédiaire soit membre du groupement conjoint (☐ **OUI** / ☐ **NON**) et dans l'affirmative mandataire du groupement (☐ **OUI** / ☐ **NON**) ;

☐ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour l'encaissement des cotisations d'assurance pour son compte.

☐ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour le représenter dans le cadre des actes liés à la gestion du contrat et des sinistres.

Fait à le 2026	
Nom et fonction du signataire **pour le porteur de risque** : Signature du mandant	Nom et fonction du signataire **pour l'intermédiaire** : Signature du mandataire :
La fourniture de ce mandat sous forme originale n'est pas obligatoire au stade de la candidature. Il pourra être exigé de façon originale avant toute notification du marché.	